

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE ORDINAIRE, DU 3 JUILLET 2024 A 19H00**

Le mercredi 3 juillet 2024, à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth Burnouf, Adjointe au Maire.

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, M. Samuel Fossey, Mme Annick Renaux, M. Stéphane Regnault, M. Gérald Lebredonchel, Conseillers Municipaux.

M. Denis Chanteloup arrive à 19 H 30.

Absentes excusées : Mme Céline Boullé, Mme Aline Lemettez

Absent non excusé : M. Stéphane Simon

Procuration : Mme Céline Boullé à Mme Elisabeth Burnouf

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sylvie Prenat

En préambule, Mme BURNOUF demande l'approbation du PV du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 : approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

L'Adjointe au Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Elle rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, décidant la majoration de 40% de la TH sur les résidences secondaires.

**Vu** l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2 - Evolution de tarifs tourisme**

Mme Burnouf présente la revalorisation des tarifs des Equipements Touristiques, décidés par le conseil d'administration du 3 juillet 2024.

**PAINS ET VIENNOISERIES** à compter du 6 juillet 2024 et pour les années suivantes :

- **Application des tarifs en vigueur de la boulangerie.**

## LOCATION ROSALIE à compter du 6 juillet 2024 et 2025 :

Location de rosalie pour 1 heure	Tarifs
5 places	<b>15.00 €</b>
7 places	<b>20.00 €</b>
Rosalie non rendue	<b>2 500,00 €</b>
Rosalie endommagée	<b>Coût de réparation + 15%</b>

## GITES 2025 :

Augmentation de la part électricité uniquement (prix moyen du kwh en 2023 : 0.36 €)

Périodes de réservations	Haute saison (semaine)	Moyenne saison (semaine)	Basse saison (semaine)	1 nuit week-end (vendredi et samedi) <b>Moyenne saison</b>	1 nuit week-end (vendredi et samedi) <b>Basse saison</b>
	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 16 kwh / jour	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 16 kwh / jour
Studio	<b>440 €</b>	<b>316 €</b>	<b>283 €</b>	<b>91 €</b>	<b>81 €</b>
F1	<b>508 €</b>	<b>366 €</b>	<b>328 €</b>	<b>101 €</b>	<b>86 €</b>
Gîtes 5 personnes	<b>581 €</b>	<b>416 €</b>	<b>373 €</b>	<b>126 €</b>	<b>111 €</b>
Gîtes 7 personnes	<b>676 €</b>	<b>481 €</b>	<b>428 €</b>	<b>136 €</b>	<b>121 €</b>

Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans (par nuitée)	Tarif CAC
---	-----------

Heure (non divisible) de nettoyage	<b>70.00 €</b>
Fourniture de draps, taies d'oreiller ou enveloppe de traversin	<b>15.00 €</b>
Fourniture de linge de toilette / par personne	<b>2.54 €</b>
Caution	<b>200 €</b>

## Application d'un tarif dégressif pour les séjours au-delà d'une semaine en basse saison uniquement :

- **1<sup>ère</sup> semaine : tarif en vigueur**
- **2<sup>ème</sup> semaine : - 20 %**
- **3<sup>ème</sup> semaine : - 20 %**
- **4<sup>ème</sup> semaine et plus : - 30 %**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide l'application des tarifs ci-dessus mentionnés.

## **3 - Problématique chats errants**

Après débat, le conseil demande à connaître les obligations de la commune vis-à-vis de cette problématique et les détails de la convention que le maire pourrait signer avec l'association chargée de l'accueil et du soin des chats.

#### **4 – Convention Elan Cité**

Les deux radars pédagogiques ont été acquis en 2022 et bénéficiaient d'une maintenance gratuite pendant les deux premières années d'installation.

ELAN CITE propose différents services à ses clients, afin que les équipements continuent d'être parfaitement entretenus.

Le contrat de maintenance est d'une durée de 3 ans et pour un coût annuel de 238.80 € par an et par radar.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **ajourne** la décision, dans l'attente d'information complémentaire sur ce contrat de maintenance des radars pédagogiques avec la société Elan Cité ; Laurent Poussard va contacter la société pour plus d'informations.

#### **5 – Vente balayeuse**

La balayeuse acquise en 2017 est mutualisée avec la commune de Surtainville.

Depuis plusieurs années, elle n'est plus utilisée par les agents communaux mais davantage par ceux de Surtainville.

Il est donc proposé de leur vendre cette balayeuse au prix de 5 000 € (prix de reprise de MELAIN)

La délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire la vente de gré à gré de bien mobiliers étant plafonnées à 4 600 €, une délibération du conseil municipal s'avère nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de vendre la balayeuse à la commune de Surtainville au prix de 5 000 € TTC ;

#### **6 - Subvention exceptionnelle**

Vu les festivités du 13 juillet 2022 et 2023, l'Asso zic siou sollicite une subvention exceptionnelle de 1300€ pour pouvoir payer la SACEM conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation. La commune étant organisatrice de la manifestation et l'association en charge du concert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1300 € à l'Asso Zic Siou.

#### **Questions diverses :**

##### **Camping :**

Maire-adjointe au tourisme, Elisabeth Burnouf, explique que le passage de la commission de sécurité de la Préfecture en mai dernier a donné lieu à plusieurs remarques quant au respect des consignes de sécurité liées à l'implantation du camping-caravaning dans une zone « risque technologique ». Le représentant de l'Etat a rappelé la nécessité de fermer l'établissement 1 mois dans l'année et l'interdiction de présence d'habitants.

Également l'obligation d'avoir une présence sur site, un gardien 24 heures sur 24. Le coût financier a été évalué, il est impossible à supporter pour l'EPIC ; plusieurs pistes sont étudiées afin de trouver une solution.

**Surveillance des plages :** Les sauveteurs sont désormais en place pour la surveillance de la plage pendant la saison estivale.

**Pavillon Bleu :** L'audit du Pavillon Bleu aura lieu le 9 juillet à 16 heures.

**Marché estival :** Il a été demandé de revoir l'an prochain, la date du début du marché estival afin de « coller » avec les dates des vacances scolaires ; le premier marché du 2 juillet n'a pas fonctionné faute de commerçants et de clients !

**La fête des familles** aura lieu le 6 juillet à 10 H 45 à la salle des Tamaris.

**Ecole :**

Serge Tirel informe que la déconstruction des bungalows de l'école sera réalisée du 22 juillet au 2 aout ; une signalétique sera mise en place pendant les travaux.

La distribution des calculettes aux élèves de CM2 aura lieu le 4 juillet après midi.

**Urbanisme :** La commune est toujours en attente du jugement du tribunal de Nantes concernant la problématique de la maison HAMEL.

La séance est levée à 20 H 30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.